

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de **monsieur André Mir, maire**.

N° DEL-2025-124

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2025

OBJET

**Dépose complète définitive de 17
candélabres et pose de chambre de
tirage à la place de ceux-ci.
Mise en peinture des 20 mâts
d'éclairage restants ainsi que la pose
de 20 nouvelles lanternes beauregard
LED neuves équipées de modules
d'abaissement de puissance AIR
GLOW.**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 3 procurations

Votes pour : 14
Abstentions :
Votes contre :

Affiché à la porte de la mairie :
le 13 octobre 2025 selon le relevé de
décisions

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
Procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier
Procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir

Absents : madame Marie-Françoise Vidalon

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Hélène Guiounet** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme rural « Eclairage public », marché ER-EP 22/25 Lot 1B – EPE - 2025, arrêté par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65).

Le montant HT de la dépense est évalué à : **64 000,00 €**
Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.
La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Financement opération (travaux) :

SUBVENTION PNP2025.....	19 200,00 €
FONDS LIBRES.....	22 400,00 €
PARTICIPATION SDE65.....	22 400,00 €

TOTAL 64 000,00 €

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Ouï l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65),
- de s'engager à garantir la somme de 22 400,00 euros au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 9 octobre 2025.



Le maire,

André Mir